

Reporting article 29 de la Loi Énergie Climat 2022

Juin 2023

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Démarche générale de l'entité

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS est une société de gestion agréée depuis le 21/02/2019. Elle est autorisée à exercer l'activité de gestionnaire de FIA au-delà des seuils de la Directive AIFM ou ayant opté pour l'application de la Directive AIFM.

A ce jour, aucun fonds n'a été créé et un projet de création est en cours avec une date de lancement prévue au courant 2023.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS reconnaît que la prise en compte de la durabilité crée une valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Elle travaille à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses activités quotidiennes.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS ne tiendra pas compte, des impacts défavorables de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4 du SFDR, car elle considère que sa stratégie et sa taille ne lui permettent pas de le faire.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS surveille l'évolution des pratiques de reporting et peut appliquer le cadre de l'article 4 à l'avenir si elle estime que cela est pratique et approprié.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS a établi une politique de rémunération qui définit les principes applicables aux rémunérations de la direction générale, de tous les membres du personnel ayant un impact significatif sur le profil de risque des entreprises financières, ainsi que de tous les membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle indépendantes. La société s'efforce de rendre la rémunération compétitive et conforme aux normes du marché, aux règles et réglementations applicables. Afin de permettre à ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS d'identifier, de mesurer, de gérer et de contrôler les risques liés à la rémunération, cette dernière doit être structurée de manière à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, être conforme au code de conduite et aux documents internes visant à respecter les exigences de conformité et à contrer les prises de risques excessives par les employés. ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'intègre pas les risques liés à la durabilité dans ses décisions d'investissement, par conséquent, la politique de rémunération de ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'intègre pas actuellement les risques liés à la durabilité.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS ne gère pour le moment aucun fonds. La création du premier FPS est prévue courant 2023.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'est actuellement membre d'aucune charte ESG.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS ne gère pour le moment aucun fonds. La création du premier FPS est prévue courant 2023.